

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 17456

présenté par
M. Quatennens

ARTICLE 59

I. – Supprimer l’alinéa 20.

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. Cet amendement de suppression s'inscrit dans la logique de l'amendement de suppression de l'article 59. Le groupe parlementaire de la France Insoumise s'oppose à la création d'une structure faussement "universelle", qui sera exclusivement financée par l'impôt et donc à la merci des décisions politiques des différents gouvernements.